

## **IMPORTANT CARTES BLANCHES :**

Messieurs les Présidents Juniors et Responsables TE des clubs vaudois,

Les demandes de cartes blanches pour le 2<sup>ème</sup> tour de la saison 2018/2019 doivent nous parvenir avant **le vendredi 8 février 2019** afin que les joueurs ou joueuses sollicitant cette autorisation, puissent être qualifié(e)s pour les catégories de jeu d'âge, inférieur à l'année de naissance lors de la prochaine saison.

Pour rappel, la Commission médicale de l'ACVF ET de l'ASF retient les critères suivants pour l'octroi d'une dérogation carte blanche :

**Retard statural de -2DS (Percentile 10) au minimum attesté par un médecin et un retard pondéral.**

**Un âge osseux au minimum inférieur d'une année à l'âge chronologique.**

Pour que la demande du joueur soit prise en compte, il est indispensable que ces 2 critères soient remplis au moment de la demande.

La détermination de l'âge osseux se fait à partir d'une radiographie de la main gauche et doit être attestée par un médecin spécialiste en radiologie ou en endocrinologie. Comme cet examen impose une petite irradiation et une certaine dépense, il ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des parents.

**IMPORTANT** Pour les joueurs ayant déjà fait l'objet d'une dérogation pour la saison écoulée 2017/2018, il n'est pas indispensable de répéter le cliché radiologique, mais il est nécessaire de nous transmettre le document médical de la **COURBE DE CROISSANCE**, la taille actuelle et le poids du sujet, cela, attesté par un médecin spécialiste ou traitant qui sera joint au formulaire ci-joint.

La décision d'octroi de la dite carte, sera transmise par le DT/ACVF OU ASF par écrit le **vendredi 8 mars 2018**

Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède,

Salutations sportives  
DT/ACVF